

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

PRONONCÉ LE 7 DÉCEMBRE 1930 A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M<sup>e</sup> JULES PIGASSE

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS



TOULOUSE

LES FRÈRES DOULADOURE

IMPRIMEURS

39, RUE SAINT-ROME

# DISCOURS

PRONONCÉ LE 7 DÉCEMBRE 1930

PAR

M<sup>e</sup> JULES PIGASSE

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS, A LA COUR D'APPEL  
DE TOULOUSE

---

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,  
MESSIEURS,  
MES CHERS CONFRÈRES,

Depuis qu'il est des bâtonniers, et qui ont l'honneur de vous adresser la parole dans ces séances annuelles, je pense que les formules de la modestie et de la gratitude ont du être épuisées. Pour être juste, je devrais les employer toutes. Votre bienveillance m'en dispensera. Je me bornerai à vous dire en toute simplicité que, pour être digne d'être placé à votre tête, il faudrait posséder toutes les vertus dont je vois tous les jours, parmi vous, de si nobles exemplaires. Il est trop certain que je n'y puis prétendre. Mais vous savez être parfois, pour ceux que vous élisez, plus indulgents que vous l'êtes pour vous mêmes. Puis-je

---

Monsieur le Procureur général Gaches, empêché d'assister à la séance, avait adressé au Barreau l'expression de ses regrets.

faire autre chose, après l'avoir constaté, que de vous en remercier?

Je croyais avoir trouvé dans le charme de nos relations confraternelles, qui se transforment si aisément en de précieuses amitiés, l'agrément le meilleur d'une profession attachante entre toutes. J'ai éprouvé à cette heure suprême de notre vie d'avocat, où votre confiance s'est affirmée de façon unanime sur mon nom, un autre sentiment. Ce n'est pas seulement la fierté de représenter le grand Barreau de Toulouse et d'être, pour un temps, son porte-parole. L'émotion qu'éprouvent vos élus, à cette heure de leur consécration, contient quelque chose de plus : désignés par votre affectueuse confiance, ils se sentent les gardiens d'un bien qui nous est commun. Je le caractériserai d'un mot : c'est notre honneur professionnel, c'est la conception que nous conservons précieusement de la dignité d'une fonction qui nous paraît noble entre toutes, parce qu'elle fait de nous les défenseurs, auprès des autorités les plus hautes et les plus considérées, des libertés publiques et privées, du droit et de la justice, des biens les plus précieux qui appartiennent aux hommes et aux collectivités dans nos pays civilisés.

Cette séance, consacrée aux jeunes avocats qui sont l'espoir de notre Barreau, en qui une compagnie plusieurs fois séculaire salue ceux qui seront demain les continuateurs de ses traditions, trouve sa principale raison d'être dans le rappel de ces vérités. Comment les renouveler et les rajeunir? Les rajeunir dans la forme, s'entend; car nos règles, très sages, ne varient point d'une année à l'autre comme si elles étaient l'expression de l'imagination de vos bâtonniers successifs, parce qu'elles ne sont point

le résultat d'une improvisation et d'une fantaisie : elles nous viennent d'une expérience très ancienne, celle de générations d'avocats dans lesquelles on a compté tant d'esprits sages et équilibrés. Elles sont, comme les justes lois, des rapports nécessaires, nés de la nature des choses. Plus d'un parmi vous en doute peut-être, mes jeunes confrères, qui rêve pour notre profession, la connaissant encore incomplètement, je ne sais quelle métamorphose. Peut-être est-il hanté par la vision du bureau de l'homme d'affaires américain dans l'activité de qui nos préoccupations habituelles sont secondaires, gérant d'énormes intérêts, rédacteur de contrats, mandataire de ses clients, administrateur, liquidateur de sociétés, que sais-je ? Vous verrez, quand vous apercevrez votre nom partant des dernières colonnes de notre tableau, avancer, et avec quelle effrayante rapidité, dans le groupe des aînés ! Vous comprendrez alors combien on fut sage en imposant à notre impatience ces règles salutaires. Elles nous imposent les plus nécessaires devoirs envers les représentants de la justice, la déférence et la confiance respectueuse que leur doivent ceux qui sont associés de plus près à leur œuvre ; cette courtoisie vis-à-vis des confrères, ces égards que l'on doit à ses égaux quand on a la juste prétention d'appartenir à une élite qui pratique le respect des autres parce qu'elle a le respect d'elle-même ; ce dévouement, ce désintéressement pour nos clients, qui seuls peuvent nous valoir leur confiance et leur estime. Dans la vérité, ces entraves qui vous effraient se résument en peu de chose, puisqu'elles ne nous interdisent que ce qui, en nous diminuant, diminuerait en même temps la légitime influence que nous attendons de procédés irréprochables, et d'une probité sans tache. Mais ces règles

professionnelles sont justement faites pour la sauvegarde de ce qui est notre raison d'être : elles nous laissent intégralement notre bien le plus précieux : l'indépendance entière de notre pensée et de notre parole, le droit, sous la seule limite contenue dans le serment que nous avons prêté, de tout dire avec modération pour faire éclater la vérité et la justice d'une cause, même à l'égard des puissants de ce monde, et cette égalité de la barre, par laquelle le dernier venu de nos stagiaires possède les mêmes droits qui appartiennent au talent confirmé par une longue expérience.

Vous venez parmi nous tout vibrants de l'enthousiasme de votre vingtième année. Pourquoi? Faisons votre examen de conscience. Certains sont parmi nous de passage, ce qui ne signifie pas que nous les accueillons sans plaisir. Ils sont destinés, après quelques mois de stage, et après avoir subi l'épreuve de difficiles concours, aux chaires des Facultés de Droit, ou aux graves fonctions de la magistrature. Je suis heureux de voir parmi les lauréats que nous aurons le plaisir de couronner et d'entendre, un de nos anciens confrères qui sera l'honneur de la justice après avoir été l'honneur de notre stage. Nous avons une grande satisfaction de considérer qu'ils auront abordé du point de vue de la barre, les graves problèmes de l'application des lois, Nous savons que, même parvenus au sommet des honneurs, ils se plaisent à dire qu'ils n'ont pas oublié les années de leur initiation et de leurs débuts parmi nous.

Parmi les autres, le plus grand nombre n'a d'autre ambition que de se donner entièrement à l'exercice de notre profession. On les a mis souvent en garde contre

toute illusion. Ils savent qu'ils ne trouveront point chez nous la fortune insolente et tapageuse, celle qui vient en quelques coups de dés heureux, mais qui a aussi de si douloureux et si déconcertants retours. Après une ingrate période de préparation et d'attente, une situation honorable, plus riche de considération que d'argent, tout juste la sécurité pour eux et leur famille, voilà ce qu'ils peuvent attendre dans les circonstances les plus favorables.

Ce n'est donc point l'opulence qu'ils trouveront chez nous, et ils le savent. Quoi donc? D'abord, la profession la plus libre. Nous ne dépendons que de notre conscience. Chacune de nos interventions est un acte de liberté : c'est ce qui fait notre honneur; c'est aussi ce qui fait notre responsabilité; et puis, cette précieuse formation qui nous donne le moyen de défendre, par la discipline du raisonnement et l'habitude de la parole, nos convictions et nos croyances. Plus d'un se fait un honneur de défendre des causes d'un intérêt plus grand que celles de ses clients. De tout temps le barreau a souffert sans peine, que ses membres se dépensent généreusement à cette propagande. Nos positions contraires n'ont jamais nui à notre confraternité. Il est juste que je rende à notre Barreau cet hommage, que ceux de ses membres qui ont été les porte-paroles des théories en apparence les plus opposées, n'ont jamais abandonné cette dignité personnelle qui est notre devoir le plus strict dans toutes les circonstances de la vie. On trouve chez nous la démonstration par l'exemple que l'on peut sympathiser et s'estimer, même en appartenant à des formations différentes. Pourquoi n'ajouterais-je pas que l'on y éprouve cette vérité qui devrait être largement répandue pour le bien général dans la vie publique, et dont j'emprunte la formule à l'un des maîtres

les plus chers de ma jeunesse. « En définitive, ce qui divise les hommes est bien peu de chose et ne mérite que le dédain; vous le comprendrez et vous l'enseignerez à votre tour à beaucoup d'autres, lorsque vous aurez eu la joie profonde de goûter avec nous le prix et la douceur de ce qui les unit. »

Quoi encore? Cette précieuse formation qui, nous obligeant à nous assimiler chaque jour les problèmes les plus difficiles, rend les meilleurs d'entre nous merveilleusement propres à s'adapter aux tâches du gouvernement des hommes et de la direction de leurs intérêts. J'ose à peine le dire devant des avocats dont la plupart, sauf de brillantes exceptions, n'ont jamais voulu être que des avocats, mais j'ai à cœur de marquer l'injustice de la condamnation que certains, dans une époque trop préoccupée d'intérêts positifs, ont voulu porter contre nous. Le barreau n'a pas produit seulement de subtils et éloquents discoureurs. Que d'administrateurs excellents, de financiers, de diplomates il a donnés à notre pays! Des noms viennent à notre esprit, surgissant de tous les points de l'opinion. Ils ne méritent point, du moins les plus grands d'entre eux, cette condamnation dédaigneuse qui voudrait les écarter des affaires publiques, sous le prétexte qu'elles devraient être placées aux mains des techniciens. L'expérience de notre vie publique, aujourd'hui comme autrefois, et aussi celle des grandes nations étrangères, dans le présent et le passé, montre que les grands politiques n'ont presque jamais été des spécialistes, mais d'honnêtes hommes, au sens classique de ce mot, rendus capables, par leur culture, de tout comprendre, de s'assimiler les problèmes compliqués, et de choisir entre les raisons et les solutions que proposent les hommes de technique. Je me hâte de fermer

cette parenthèse. Il n'est pas dans ma pensée d'éveiller des vocations aux perspectives brillantes, mais dangereuses. Je ne peux qu'admirer, en les plaignant un peu, ceux que les circonstances dirigent vers les incertitudes, les déceptions, les injustices et les ingrattitudes de la vie publique.

Combien ont raison ceux qui se sont gardés d'exprimer le souhait romantique : « Levez-vous, orages désirés. » Notre vie normale se déroule plus paisiblement dans le cadre de nos salles d'audiences et de notre cabinet de travail. Mais quelle passionnante existence, toute de recherches, de luttes pacifiques ! Je vous promets, mes jeunes confrères, de très grandes et très pures joies. Vous les trouverez, plus encore que dans les succès de la barre, dans les travaux sans éclat de votre vie quotidienne, quand, sacrifiant votre intérêt personnel, ce qui est souvent pour nous un élémentaire devoir, vous aurez empêché un procès qui serait une mauvaise action ou un grand désordre ; quand, en collaboration avec un confrère, vous aurez, ce qui nous arrive souvent, apaisé un conflit, apporté à un différend une solution pacifique, quand vous aurez mis du calme dans une conscience troublée en lui montrant clairement la voie droite, quand vous aurez rassuré une grande inquiétude en lui donnant confiance dans la clairvoyance et l'indulgence des magistrats.

Et vous aurez, tout le long de votre carrière, la fierté d'être étroitement associés dans sa partie la plus haute à cette œuvre si grande de la distribution de la justice. La justice, après la défaillance de tant d'autres forces morales, demeure la plus solide armature de notre société. La discipline qui résulte de la force seule s'avère bien précaire et ne produit que des résultats provisoires. Un peuple peut vivre de son existence saine et normale tant



qu'il lui reste cette ressource : l'appel au juge, qui empêche les injustices et rétablit les dommages causés par les abus de la ruse et de la force. Un pays fléchit, une civilisation tombe au moment précis où se produit la défaillance du juge. C'est beaucoup parce que nous sommes les témoins de la noble conscience qu'il apporte tous les jours dans l'accomplissement de sa tâche, que nous nous sentons sur un terrain solide et que nous avons confiance dans les destinées de la nation française. Chez nous, par l'effet des traditions qui se sont toujours perpétuées à travers les âges, le magistrat ne se considère pas comme le gardien d'une règle du jeu arbitraire, comme chargé de faire respecter une discipline sans âme, indifférente aux considérations de la morale et de l'équité. Il se sent le représentant d'une vérité transcendante, de cette justice impartiale et souveraine à qui la loi donne le droit de scruter les intentions, de punir les défaillances, de rétablir l'équilibre d'équité et de droit quand il a été rompu par la malice et l'égoïsme humains, avec cependant ce penchant à la bonté et à l'indulgence dont notre civilisation, qui s'est détournée du visage implacable de la Némésis antique, a imprégné les institutions et les cœurs.

C'est notre participation à l'œuvre de justice qui fait la grande dignité de notre profession. Permettez-moi d'en emprunter l'affirmation non point aux écrits d'un avocat, mais au témoignage d'un grand magistrat d'autrefois.

J'ai trouvé cet été dans une bibliothèque de campagne, un de ces in-folio que l'on n'ouvre plus guère, solidement recouvert, de cette élégante typographie de nos anciens imprimeurs, dont nous nous efforçons de retrouver les secrets, orné d'images soigneusement gravées et symé-

triques, représentant symboliquement la Justice et la Loi. Heureuse époque, où les méditations d'une longue existence n'hésitaient pas à s'exprimer dans de telles œuvres, où elles trouvaient un public ayant la même patience et les mêmes loisirs! C'était l'ouvrage du plus grand jurisconsulte du dix-septième siècle, Domat, avocat du roi au siège présidial de Clermont, en Auvergne. Il a bien des titres à notre sympathie, non seulement parce qu'il a parlé de nous avec bienveillance, ainsi que vous allez en juger, mais encore parce qu'il fut l'ami et le confident des suprêmes secrets de Pascal. Dans son traité des *Lois civiles*, où tous les aspects du droit sont traités avec précision et abondance, et sous cette forme ordonnée et synthétique qui devait plus tard simplifier la tâche des rédacteurs de nos Codes, il a dit de nous : « La profession des avocats est de donner conseil sur les affaires qu'on leur propose et de plaider et écrire, pour les parties qui les chargent de leurs causes, s'ils les trouvent justes. Et comme il y a peu de personnes qui n'aient quelquefois besoin de ces fonctions, que plusieurs sont obligés d'en faire un fréquent usage, et souvent pour des affaires où il s'agit de leur honneur, de leurs biens, de l'état de leurs personnes, du repos ou du renversement de leurs familles, et de tout ce qu'on peut avoir d'intérêts plus chers et plus importants, la conséquence de ce ministère des avocats leur donne, dans le public, un rang d'honneur si considérable qu'on sçait que dans l'état le plus florissant de la République de Rome, les personnes qui étoient dans les premières dignitez se distinguoient encore par la fonction de défendre en justice les causes de ceux qui les prenoient pour leurs défenseurs et qu'ils appeloient leurs clients. »

Ces vérités sont de toujours, et le perfectionnement de nos institutions, les libertés plus grandes dont nous jouissons sont loin d'avoir diminué notre rôle. Il est impossible de concevoir le fonctionnement de la justice sans notre collaboration. On n'imagine pas le règlement d'un différend d'ordre privé par un autre moyen qu'une sentence. Mais, cette sentence pourrait-elle exister sans nous, surtout dans la multitude écrasante des conflits qui naissent de la complexité toujours plus grande des intérêts? Il faut voir la matière informe que constitue la prétention d'un plaideur quand il la formule lui-même. Notre première tâche est de la dégager de ce qui est inutile, de la mettre en harmonie avec les principes de la loi. Il faut, pour se rendre compte de son importance, comparer le premier récit fait à l'avocat, et la forme qu'il prend à l'audience. Notre seconde raison d'être, c'est d'assurer la dignité du débat. Par nous, il se dégage des passions personnelles qui auraient une tendance trop naturelle à se manifester par des invectives, et il peut se présenter sous son aspect le plus élevé. Notre devoir est enfin d'assurer sa loyauté complète. L'on a eu souvent l'occasion de vous exposer, dans les séances qui ont précédé celle-ci, ce que nous entendons par là. On ne peut attendre de deux avocats, également loyaux, un récit identique, car il ne faut pas oublier que, dans un débat, ils sont les porte-paroles de leurs clients et que leurs plaidoiries sont nécessairement l'expression de points de vue opposés. Il faut, pour que l'œuvre de justice s'accomplisse, que ceux-ci puissent se produire dans toute leur force. C'est ainsi que devient possible l'office du juge qui consiste, les questions à résoudre ayant été présentées clairement sous tous leurs aspects, à choisir les raisons qui détermineront leur décision. On

le voit, le cas de conscience de l'avocat n'est pas celui du juge. Celui-ci est l'autorité impartiale qui doit apporter sa solution au procès. Nous sommes autre chose : comme je l'ai noté, notre voix est celle de la partie elle-même qui fait entendre sa plainte, sa revendication ou sa défense. Elle peut n'avoir pour elle qu'une partie des raisons qui doivent faire pencher la balance de son côté. Si elle les avait toutes, il n'y aurait pas de procès. Mais ces raisons, elle a le droit de les présenter aux magistrats sous la forme la plus convaincante. Elle le peut d'autant mieux que son antagoniste est armé de moyens exactement pareils; et c'est pourquoi, tandis que la voix de la justice est une, celles des parties sont multiples et divergentes. Il n'y a rien là qui puisse choquer la conscience la plus délicate, et les erreurs d'appréciation qui sont trop souvent portées sur notre rôle viennent d'une vue inexacte des choses. L'avocat le plus scrupuleux ne souffre pas dans sa conscience du rôle qu'il joue. Il n'accepte pas sans contrôle toutes les causes; il est le premier juge des prétentions de son client. S'il est en présence d'une injustice, il refuse de lui prêter son ministère. Mais si la cause prête à controverse et ne tend pas à un résultat immoral ou injuste, il peut l'accepter sans scrupule. Rien ne lui interdit, tout lui commande de prendre une conscience exacte du but auquel tend son client et de lui faire donner raison s'il le peut, en mettant en lumière, dans toute leur force, les motifs tirés de l'équité et de la loi qui peuvent obtenir ce résultat. Voilà les raisons d'être de notre profession.

Grâce à Dieu, elle est de celles qui n'ont point fléchi et que n'ont point atteintes les défaillances d'une époque trop portée à négliger les valeurs morales pour se vouer

au culte du succès et de la richesse. A quoi devons-nous ce privilège? A notre rigoureuse sélection, à notre contact permanent avec cette grande idée de la justice dont l'image apparaît dans chacune de nos controverses, et aussi, nous devons le dire, à notre organisation. Nous représentons l'un des derniers exemplaires d'un groupe professionnel se disciplinant lui-même, possédant, dans le cadre de son activité, des sanctions efficaces qui lui permettraient de réprimer les infractions qui seraient commises par ses membres, trouvant dans ses cadres légaux le moyen efficace de défendre ses intérêts s'ils étaient menacés. Il est moins que jamais question de détruire cette vie corporative, née de la nature même des choses. Plus d'une profession, d'un grand intérêt social, désireuse de détruire les abus qui menacent sa considération et nuisent à ses intérêts, voudrait imiter notre exemple. Notre organisation a prouvé qu'elle suffit à sa tâche. Elle supprimerait les indésirables s'il s'en trouvait; elle réprimerait les erreurs qui pourraient être commises. Personne n'a songé à introduire dans notre loi française les dispositions du nouveau Code pénal espagnol qui punit d'amendes de plusieurs milliers de pesetas l'impéritie, la négligence ou les fautes des avocats. Gardons soigneusement notre organisation; respectons nos règles traditionnelles. C'est pour défendre nos intérêts bien compris qu'elles nous interdisent tout ce qui pourrait ressembler à un mandat, tout maniement de fonds, toute activité professionnelle extérieure à notre rôle essentiel, qui est de consulter et de plaider. Sachons résister même aux tentations que pourraient nous donner les extensions de la législation nouvelle. Si nous vous recommandons, ne pouvant faire mieux, de vous faire assister de la partie ou d'un mandataire qualifié quand

vous vous présentez en son nom, même devant les juridictions où le ministère de ce mandataire n'est pas obligatoire, c'est pour vous éviter la peine de voir discuter vos actes, d'engager votre responsabilité personnelle, de risquer un désaveu qui serait pour vous la plus cruelle injure. Les libres relations de confiance qui existent entre nous et nos clients ne nous permettent pas toujours d'exiger la pièce qui couvrirait notre responsabilité et qui justifierait l'attitude, qu'en conscience, nous croyons devoir prendre, les reconnaissances que nous pouvons être appelés à formuler. Ne soyons point dupes de notre confiance et de notre bonne foi.

Ainsi maintiendrez-vous ce qui est notre bien le plus précieux : le caractère d'indépendance d'une profession libérale entre toutes. Ainsi, dégagés de tout souci matériel pourrez-vous vous donner à votre rôle de libre porte-parole de vos clients.

Les sentiments que j'exprime une fois de plus en votre nom, assuré de votre approbation unanime, manifestent assez que nous applaudissons à toute mesure pouvant avoir pour résultat de maintenir à notre profession le respect des traditions, le renforcement de notre discipline, la sérieuse préparation qui sont ses bases nécessaires. C'est dire que le récent décret qui réorganise le stage des avocats n'a trouvé parmi nous que des approbateurs. Il peut paraître rigoureux à nos jeunes confrères : l'esprit de cordialité bienveillante et de dévouement de leurs aînés leur en rendent l'exécution facile. Je rappelle ses dispositions, qui tendent toutes à placer un apprentissage sérieux et surveillé à la base d'une profession délicate

entre toutes. Elles ne changeront pas d'ailleurs grand chose à l'existence de la plupart de nos stagiaires, qui prenaient au sérieux leur période d'apprentissage. Il est juste que je rende hommage à leur activité. Ils assurent presque entièrement la charge des commissions d'office à l'assistance judiciaire et de la défense des indigents devant les juridictions criminelles. J'ai relevé le chiffre de leurs désignations, que je produis ici comme un tableau d'honneur : dans le courant de la dernière année judiciaire le bâtonnier a fait 304 désignations d'assistance judiciaire devant le Tribunal civil, 32 devant la Cour d'appel, 37 devant la Cour régionale des Pensions. Nos stagiaires ont assuré la défense de 430 victimes d'accidents de travail. Ils ont reçu 262 désignations devant les juges d'instruction, suivies pour la plupart de la charge d'une défense devant le Tribunal correctionnel ou la Cour d'Assises. Nous arrivons au chiffre impressionnant, pour notre barreau, de 1.065 désignations d'office.

Voilà la part de nos stagiaires à l'œuvre de la justice. Je suis tous les jours le témoin des soins scrupuleux qu'ils y apportent, de la conscience qu'ils mettent à défendre les intérêts de leurs clients d'office. Le dévouement de leur avocat aidé par l'attention particulière qu'apportent les magistrats à l'examen de ces causes, leur est un sûr garant qu'ils sont jugés avec autant de soin que les privilégiés de la fortune. Que l'on songe que notre jeune Barreau accomplit cette tâche avec le désintéressement le plus complet. Notre profession est la seule qui assure gratuitement une fonction d'assistance qui devrait, en bonne logique, constituer une charge publique. Nos jeunes confrères sont trop généreusement fiers pour rien réclamer. Ne saura-t-on point les traiter, sans qu'ils le demandent,

comme l'on traite par exemple les médecins qui ont la charge d'un service du même ordre?

Le nouveau décret leur impose une lourde sujétion : au cours de la première année de leur stage, ils ne pourront plaider que dans les causes où ils seront désignés d'office par le Bâtonnier. Ils devront, en outre, pendant les trois années consacrées à leur préparation, suivre les exercices de la Conférence et assister aux audiences. Ceci ne change rien aux règles anciennes; mais le décret nouveau prévoit une sanction à cette obligation d'assiduité : à la fin de la première année, et exceptionnellement à la fin de la seconde, le Conseil de l'Ordre devra délivrer un certificat indispensable pour que le stage puisse être poursuivi. Cette décision, qui peut d'ailleurs être déférée à la Cour d'Appel, est d'une importance qui vous apparaîtra tout de suite, puisque son résultat peut être de fermer la profession d'avocat à qui ne paraîtrait pas digne ou capable de l'exercer.

Le décret contient une autre innovation importante : il a toujours été recommandé aux jeunes stagiaires de se faire inscrire dans un Parquet, dans une étude d'avoué ou de notaire, ou mieux dans le Cabinet d'un avocat. Cette mesure prend une importance particulière du fait qu'elle constitue maintenant une règle obligatoire. Cela nous crée des devoirs envers nos jeunes confrères. Je suis assuré que tous les avocats inscrits au tableau, auront à cœur de nous permettre d'appliquer, dans leur lettre et dans leur esprit, les dispositions réglementaires nouvelles. Ils le feront d'autant plus volontiers qu'ils ne trouveront en elles que la manifestation d'un de leurs plus grands désirs et de leurs plus chères pensées.



Ce mois de décembre aurait rappelé parmi nous par son triste anniversaire, indépendamment du devoir traditionnel et pieux que je remplis aujourd'hui, le souvenir de M<sup>e</sup> Augustin Remaury. Sa mort prématurée a été pour notre barreau une perte cruelle, dont nous souffrons encore. Elle était si imprévue, si contraire à tout ce qui devait être, qu'elle eût paru aux siens et à ses amis une grande injustice, s'ils n'avaient senti vivre dans leur cœur, avec l'accent de la certitude, l'évocation magnifique du poète :

Peut-être que tu fais des choses inconnues  
Où la douleur de l'homme entre comme élément.

Il était des nôtres depuis 1910. Il nous avait appartenu pendant son stage, qu'il avait suivi avec éclat, puisqu'en 1900 il avait obtenu le prix Fourtanier. Il s'était fait inscrire ensuite au barreau de Pamiers, où il s'était fixé auprès de son domaine rural. La défense des intérêts de grandes Sociétés d'électricité, qui exigeaient sa présence à Toulouse, l'avait obligé à se fixer dans notre ville, où l'attirait d'ailleurs la présence d'une partie importante de sa famille, et peut-être le désir de mieux assurer l'éducation de ses enfants. Nous le connaissions et nous l'aimions déjà, car nous avions eu bien des occasions de le rencontrer. Notre barreau put apprécier, tout de suite, l'heureuse recrue qu'il venait de faire.

Personne n'oubliera de longtemps, parmi nous, le charmant et loyal confrère que nous avons toujours connu souriant et la main tendue. Je le vois tel que nous nous le représenterons toujours, — c'est le privilège de ceux qui nous quittent avant l'heure de vivre, dans notre

souvenir sous les traits de l'éternelle jeunesse, — dans sa robuste stature, image trompeuse de la force indestructible, avec son grave visage qu'éclairait le regard le plus droit.

Il appartenait par toutes ses fibres à notre race méridionale, et il se plaisait à rappeler que, par ses origines, il était un terrien. L'administration de ses domaines ariégeois, auxquels il semblait voué par sa naissance, aurait été pour lui une occupation suffisante. Il la surveillait activement, non pas seulement pour la défense de ses intérêts matériels, mais pour l'accomplissement de ce qu'il considérait justement comme son devoir social. Par sa culture, sa situation, il était demeuré le chef aimé et respecté de son pays, s'imposant à tous par sa valeur intellectuelle et morale. Il en eut une preuve tangible lorsque, peu de temps avant sa mort, il fut porté au Conseil général de l'Ariège et au Conseil municipal de Saverdun, par un flot irrésistible de l'opinion publique. Il existe peu d'exemples d'une telle élection triomphale si peu préparée, que beaucoup parmi ses meilleurs amis ignoraient même sa candidature et l'apprirent en même temps que son succès.

Dans sa courte vie publique, il a pris tout de suite une place éminente dans l'Assemblée départementale. Il était de ces hommes privilégiés qui auraient horreur d'être un signe de division, et qui arrivent, par la force du désintéressement, de la conviction et du dévouement, à créer l'unanimité. On le vit, le jour de ses funérailles. Ce fut une journée de deuil dans sa sphère de rayonnement qui était grande à Toulouse, et dans sa ville ariégeoise. Au nom du Gouvernement, de son département, du Conseil général, de sa ville natale, des œuvres auxquelles il collabora, de l'enseignement technique dont il était un pro-

fesseur éminent, de notre Barreau, des adieux émouvants lui furent adressés. Le nôtre, prononcé par une voix presque fraternelle que brisait l'émotion, traduisit dans le plus noble langage nos unanimes regrets.

M<sup>e</sup> Remaury était un confrère dont le prestige dépassait de beaucoup les limites de ce Palais. Il était un de nos grands spécialistes des problèmes posés devant le droit moderne, par les applications actuelles des forces hydrauliques et électriques. C'était l'objet de son cours à notre Institut électro-technique qui est une des plus belles créations de notre Faculté des sciences, et nous avons su, par le témoignage de son directeur, avec quel éclat et quel succès il donnait cet enseignement. Il avait rédigé, au supplément du *Répertoire de Fuzier-Hermann*, des articles relatifs à ces deux questions : « Électricité », « Houille blanche », qui comptent parmi les meilleurs traités de ces matières. Il multipliait ses études, collaborait assidûment depuis 1921 à la *Revue générale d'électricité*, et à la *Revue des concessions*. Il n'est pas une des lois importantes qui aient paru au cours de ces dernières années sur ces objets, et elles sont nombreuses, qui n'ait fait l'objet de sa part des études les plus compétentes et les plus approfondies.

Quel passionnant sujet pour un esprit comme le sien ! Je ne parle pas seulement de l'intérêt qu'il leur portait en juriste. Il touchait, en même temps, à l'une des branches de la science qui ont le plus fait progresser notre connaissance sur la nature et la constitution de la matière, à ce monde infini des vibrations et des radiations, des phénomènes les plus subtils pour qui n'existent ni l'espace, ni le temps. Quelle merveille, cette propagation aux limites de l'univers, d'une influence créée par une force

en apparence insignifiante, et tout cela, énergie, son, lumière à la disposition de l'homme qui en use par un simple geste : force matérielle, et cependant presque immatérielle, puisqu'elle échappe à nos moyens ordinaires de captation et à nos mesures communes. Cette force, traduite en formules mathématiques, selon la loi de l'esprit, se prête à toutes les transformations du calcul, qui se vérifient exactes dans les résultats matériels. De plus en plus, on voit clairement que la loi de l'intelligence est exactement la loi du monde. Dans la controverse émouvante qui a divisé la pensée humaine, depuis que les philosophes grecs lui donnèrent, il y a plus de deux millénaires, des formules contradictoires qui n'ont presque pas varié, la place du hasard et de la force matérielle diminue; celle de l'intelligence augmente au fur et à mesure que nous voyons plus profond et plus clair. Il devient de plus en plus évident que la vérité est du côté de Platon et d'Aristote contre Épicure et Lucrèce, et M<sup>e</sup> Remaury, dont nous savons la pensée intime, devait éprouver une grande joie en voyant dans les découvertes de la science moderne la confirmation de cette certitude, qui était la base même de sa vie spirituelle : « Au commencement était le Verbe ».

C'est là qu'il puisait la raison de toutes ses pensées, de tous les actes de sa vie. Je puis le rappeler, même devant ceux qui ne partageraient pas ses convictions, car il n'a jamais trouvé dans sa foi que des motifs de sympathiser avec tous. La très haute conception qu'il eut toujours de ses obligations, eut une grande influence sur sa vie d'avocat. Il acceptait ses nobles servitudes comme une des formes de son devoir. Plus que sa science des questions délicates, dans lesquelles il était devenu un maître, plus que son exposition sobre et ordonnée, qui visait à

dégager l'essentiel, ce qui frappait en lui c'était la loyauté de sa discussion, Que de fois l'ai-je entendu reconnaître ce qui lui paraissait vrai dans la prétention de son adversaire pour lui opposer l'argument juste qui lui semblait devoir l'emporter. Avec lui le débat était tout de droiture et de lumière.

Il fut logique avec sa règle morale dans toutes les circonstances de sa vie. Il avait eu le courage et il avait la fierté d'une nombreuse famille, dans laquelle revit tout ce qu'il aima, tout ce qui fut sa raison d'être. Avec quelle triste joie il aurait fermé ses yeux à la clarté du jour, au spectacle de sa famille tendrement unie, à tout ce dont est fait notre pauvre bonheur terrestre, s'il avait pu, dans une vue suprême, apercevoir ce fils aîné, si jeune, mais au cœur si fort, saisir d'une main robuste le flambeau qu'il lui transmettait prématurément, prendre sa place partout où il était lui-même, continuer dans ce Palais les traditions de toute sa famille, de ses vertus professionnelles et privées qui, à chaque génération, depuis un siècle, ont eu ici des représentants de son sang. Je dis à notre cher confrère, qui, à l'heure du deuil filial le plus cruel a senti battre à l'unisson du sien le cœur de tous les amis de son père, pour qu'il en transmette l'expression nouvelle à tous les siens, que notre grande famille s'est associée tout entière à ses larmes et à ses regrets. Plus d'un d'entre nous a senti toute la force de la leçon que nous a donnée, dans son généreux sacrifice, ce chrétien sans reproche qui, à l'heure du renoncement suprême, a pu, sans défaillance, regarder en face — j'emprunte la parole si pleine de sens religieux du grand écrivain incrédule : « ces vérités qui dominent la mort, empêchent de la craindre, et la font presque aimer. »

Nous apprenions, il y a quelques semaines, la mort d'un membre de notre jeune barreau, M<sup>e</sup> Louis Canonne, qui figurait sur la liste du stage depuis 1927.

Il ne fut vraisemblablement pas demeuré parmi nous : il préparait le concours du Conseil d'État. Sa valeur hors de pair lui en eut certainement ouvert les portes.

Il avait fait les plus brillantes études. Licencié ès-lettres et docteur en droit, il avait publié une thèse importante et justement remarquée sur les problèmes internationaux soulevés par l'affaire du *Lotus*.

Je sais, par ses amis, et ils sont nombreux parmi nos jeunes confrères, quelle était sa valeur morale, et aussi quel esprit solide et charmant il était.

Il appartenait à une de ces familles qui ont été durement frappées, et qui s'en sont trouvées plus fortement unies. Son père avait eu ce destin tragique de tomber pour son pays le jour même où l'armistice libérait les familles françaises de l'horrible crainte qui pesait sur elles depuis quatre années. Le 12 novembre 1918, les siens recevaient de lui une lettre toute pleine de la joie du retour prochain. Le 13 leur parvenait la nouvelle de sa mort.

Avec ses frères, dont l'un est destiné à la magistrature, il était la consolation d'une mère admirable que le malheur n'avait point abattue, et qui avait su rendre ses fils dignes du souvenir du glorieux disparu.

La voilà souffrant dans les fibres les plus sensibles de son cœur. Puisse-t-elle trouver un apaisement à sa douleur dans le souvenir de la foi robuste de ce fils, qui le soutint

dans sa vie et à son heure dernière. Nous nous inclinons avec respect et sympathie devant ce deuil. Et nous ne pouvons, sans une grande peine, attacher notre pensée sur cette mère douloureuse, sur le mélancolique destin de cette existence trop brève, qui n'a pas pu donner sa mesure, alors que, suivant toutes les prévisions humaines

Les fruits auraient passé la promesse des fleurs!

Dans sa séance du 3 juin 1930, sur la proposition de M. le Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes aux avocats terminant leur stage :

1<sup>er</sup> prix, médaille d'or Laumond-Peyronnet, à M<sup>e</sup> Maurice Duby;

2<sup>me</sup> prix, médaille d'or Fourtanier, à M<sup>e</sup> Raoul Combaldeu;

Prix Henri Favarel : *Ex æquo*, à M<sup>es</sup> Charles de Guibert et Raymond Roques.

